Règlement et conditions générales du marché de Noël éthique et solidaire 2022 Du 17 au 18 décembre et du 20 au 21 décembre

Article 1: Horaires

Les exposants devront se présenter :

- à partir de 14h et avant 16h le samedi 17 décembre
- à partir de 14h et avant 15h le dimanche 18 décembre
- à partir de 15h et avant 16h le mardi 20 décembre et mercredi 21 décembre

à l'abri du marin, au port de Poulgoazec 29780 Plouhinec.

Le déballage a lieu le jour de l'évènement aux horaires indiqués ci-dessus.

Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès la réception du formulaire d'inscription dûment remplie et signée, accompagnée du règlement par chèque ou en espèces.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

Le nombre d'emplacements est limité, aussi toute réservation incomplète ne sera prise pas prise en compte. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de votre part à la date du 17 décembre 2022.

Article 3: Emplacement

Les emplacements se situent en intérieur ou en extérieur sur demande. L'organisateur reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements matérialisés devront être respectés.

Article 4: Conditions d'annulation

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation, l'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leur emplacement.

Article 5 : Buvette sur place

Il est confié à l'organisateur l'exclusivité de la buvette, qui en assume donc l'entière responsabilité.

Article 6 : Dommages subis par les exposants

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article 7 : Obligations légales de l'exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. L'organisateur décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Article 8 : Fin de journée

Les exposants sont tenus de remballer uniquement à partir de 20h. A son départ, chaque exposant se doit de laisser son emplacement propre et à ne laisser traîner aucun sac poubelle, détritus ou autre débris.

Date :	
Mention « Lu et approuvé »	Signature de l'exposant :